

POLITIQUE RELATIVE À L'ENGAGEMENT ET À L'ÉVALUATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

**Adoptée au comité de régie interne
le 25 novembre 1999**

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

1. Assurer un renouveau périodique dans la vérification financière, dans l'appréciation financière, dans l'appréciation des processus administratifs ainsi que des mécanismes de contrôle.
2. Éviter la possibilité d'établissement de relations de complaisance entre gestionnaires et vérificateurs externes.
3. Consentir aux vérificateurs externes une période suffisante d'implication dans le dossier de façon à leur permettre d'effectuer un travail professionnel de qualité et à un coût raisonnable.
4. Permettre à diverses firmes régionales de vérificateurs accréditées et reconnues de rendre des services professionnels au cégep.

ARTICLE 2 – OFFRE DE SERVICE

À tous les cinq ans, le cégep formera un comité de cinq membres, dont trois du Conseil d'administration, qui ne sont pas à l'emploi du cégep, le directeur général et le directeur des services financiers.

Ce comité supervisera un appel d'offres de service à diverses firmes de vérificateurs accréditées et reconnues et soumettra son analyse au Conseil d'administration pour appréciation.

ARTICLE 3 – PÉRIODICITÉ DU CHANGEMENT DE FIRME DE VÉRIFICATEURS

La firme de vérificateurs externes pourra agir sans limite de période sous réserve toutefois des dispositions de l'article 2 et de l'appréciation annuelle de son travail par le Conseil d'administration selon divers critères tels que la qualité du service rendu, les honoraires exigés, etc.

Si la firme agit pour une période dépassant trois ans, elle devra assurer un changement à la direction de l'équipe des vérificateurs chargés du dossier.

ARTICLE 4 – DÉCISION ANNUELLE

Le choix de la firme de vérificateurs pour la vérification est fait annuellement par le Conseil d'administration avant le 1^{er} janvier.

Cette politique ne confère aucun droit à quelque intervenant que ce soit.